Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260310-DLIB_20260311-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Extrait du registre des délibération du conseil municipal

Séance du 05 mars 2026
Délibération n°2026-03-11
Domaine d'intervention : 7.10
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six le cinq mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Françoise GUIZIOU, Madame Morgan LE GALL, Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Monsieur Baptiste DOLOU, Madame Chloé VELLY, Monsieur Xavier QUEMERE, Madame Anne LE FLOCH.

Madame Françoise GUIZIOU a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC.
Madame Morgan LE GALL a donné procuration à Madame Célia NOVELLO.
Monsieur Baptiste DOLOU a donné procuration à Monsieur Sébastien CARIOU.
Madame Chloé VELLY a donné procuration à Madame Véronique PLOUHINEC.
Monsieur Xavier QUEMERE a donné procuration à Monsieur Pierre-Yves BIGER.
Madame Anne LE FLOCH a donné procuration à Monsieur Ronan LE QUEAU.

Madame Catherine LE FLOC'H a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Accompagnement financier de l'Etat dans le cadre du déploiement du Service Public de la Petite Enfance

Pour permettre la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), l'Etat accompagne financièrement les communes de plus de 3 500 habitants. La communauté d'agglomération étant en charge de la mise en place du SPPE à l'échelle du territoire, il est proposé le reversement de la dotation reçue par la Ville à QBO.

***

La politique de la petite enfance et la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants de 0 à 3 ans ont été déclarés d'intérêt communautaire, à compter du 1er janvier 2019.

Dans le cadre du SPPE, QBO est devenue Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil le 1er janvier 2025, conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°45 du 19 décembre 2024 modifiant la définition de la compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire ».

La loi prévoit que l'accroissement des charges qui résulte de l'exercice obligatoire des compétentes d'AO par une commune fait l'objet d'un accompagnement financier. Les communes de plus de 3 500 habitant·e·s sont les destinataires de cet accompagnement.

Conformément à l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de cet l'accompagnement financier, le montant des attributions pour le territoire de QBO se décompose comme ci-après :

COMMUNE	ATTRIBUTION FIXEE PAR ARRETE
BRIEC	20 328,13 €
ERGUE GABERIC	20 328,13 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260310-DLIB_20260311-DE

PLOMELIN	24 393,75 €
PLUGUFFAN	20 328,13 €
QUIMPER	40 656,26 €
TOTAL	**126 034,40 €**

La Ville de Pluguffan a ainsi reçu 20 328,13 € au titre de l'année 2025 pour le déploiement du SSPE.

Dans la mesure où la Ville de Pluguffan a transféré les compétences d'AO au niveau de l'intercommunalité, le financement de ces missions s'opère par le mécanisme des attributions de compensation, et plus particulièrement par la procédure de révision libre (article 1609 nonies C, V, 1° bis).

Il est ainsi attendu que le montant de l'attribution de compensation soit fixé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'acter le reversement de la dotation d'un montant de 20 328,13 € à QBO, suivant la procédure précitée.

Le Conseil Municipal

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance et jeunesse » réunie le 17 février 2026 ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre :0 ; abstention : 0) ;

- **ACTE** le reversement de la dotation d'un montant de 20 328,13 € à QBO, suivant la procédure précitée.

Le Maire

Alain DECOURCHELLE